

**GVGM AUDIT**  
**Société par actions simplifiée d'expertise comptable**  
**et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre de Lyon**  
**au capital de 150 000 euros**  
**Siège social : 73, rue François Mermet**  
**69160 TASSIN LA DEMI LUNE**  
**431 460 336 RCS LYON**

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 19 SEPTEMBRE 2009**

**Les soussignés :**

- Monsieur **Olivier ARTHAUD**, demeurant Pralong 42460 LA GRESLE,
- Monsieur **Christophe GIRARD**, demeurant 12, rue des Remparts 42300 VILLEREST,
- La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros, dont le siège social est situé 17/19, rue Roger Salengro 42300 ROANNE, immatriculée sous le numéro 505 338 731 RCS ROANNE, représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur **Daniel VOLAND**,
- La société **NISO**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est situé 67, rue Eugène Bichon 42300 ROANNE, immatriculée sous le numéro 504 771 601 RCS ROANNE, représentée par son Gérant, Monsieur **Nicolas SOUBAGNE**,
- La société **Olivier ARTHAUD, Christophe GIRARD, Olivier ROMEUF, Nicolas SOUBAGNE, Daniel VOLAND & Associés**, société civile particulière au capital de 450 832 euros, dont le siège social est situé 17/19, rue Roger Salengro 42300 ROANNE, immatriculée sous le numéro 332 713 528 RCS ROANNE, représentée par l'un de ses cogérants, Monsieur **Daniel VOLAND**,
- Monsieur **Olivier ROMEUF**, demeurant Le Poteau 42120 PERREUX,
- Monsieur **Nicolas SOUBAGNE**, demeurant 67, rue Eugène Bichon 42300 ROANNE,
- Monsieur **Daniel VOLAND**, demeurant 94, rue Louis Ranvier 42300 ROANNE,

**Après avoir exposé :**

1. Qu'ils sont les seuls associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée

**GVGM AUDIT**, dont le siège social est à TASSIN LA DEMI LUNE (69160), 73, rue François Mermet, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 431 460 336 RCS LYON, et dont le capital de 150 000 euros est divisé en 15 000 actions réparties ainsi qu'il suit :

Monsieur **Olivier ARTHAUD**, propriétaire de 243 actions,  
Monsieur **Christophe GIRARD**, propriétaire de 243 actions,  
La Société **GVGM**, propriétaire de 13 543 actions,  
La Société **GVGM PARTICIPATIONS**, propriétaire de 243 actions,  
La Société **NISO**, propriétaire de 240 actions,  
Monsieur **Olivier ROMEUF**, propriétaire de 243 actions,  
Monsieur **Nicolas SOUBAGNE**, propriétaire de 2 actions,  
Monsieur **Daniel VOLAND**, propriétaire de 243 actions,

2. Que l'article 23 des statuts de la société prévoit que les décisions collectives peuvent être adoptées par acte signé par tous les associés,

**Sont convenus de prendre à l'unanimité les décisions suivantes relatives à :**

- La mise en harmonie des statuts de la Société avec le modèle de statuts mixtes de société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes,
- La modification corrélative des statuts,
- La nomination de trois Directeurs Généraux,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE DECISION**

Les associés décident à l'unanimité de mettre en harmonie les statuts de la société avec le modèle de statuts mixtes de société d'expertise-comptable et de commissaires aux comptes.

**DEUXIEME DECISION**

En conséquence de la décision qui précède, les associés décident à l'unanimité d'apporter les précisions rédactionnelles suivantes aux articles 2 alinéa 1, 7 dernier alinéa, 8 IV, 12 alinéa 2, 17 alinéas 1<sup>er</sup> et 3, 18 alinéa 1<sup>er</sup> des statuts :

## **« ARTICLE 2 : OBJET**

La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables,
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **« ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL**

(...)

En cas de retrait ou d'entrée d'associés, de membres des organes de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance, la société est tenue de demander à la commission régionale d'inscription dont elle relève la modification correspondante de son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ».

## **« ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL**

(...)

IV - Dans tous les cas, la réalisation d'opérations sur le capital doit respecter les règles de détention des droits de vote au profit des professionnels experts-comptables ou commissaires aux comptes ».

## **« ARTICLE 12 : AGREMENT**

(...)

- Toute cession d'actions ayant pour effet l'admission d'un nouvel associé est subordonnée à l'agrément résultant d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

## **« ARTICLE 17 : PRESIDENT DE LA SOCIETE**

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique, qui est choisi parmi les associés experts-comptables et commissaires aux comptes ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

## « ARTICLE 18 - DIRECTEUR GENERAL

### Désignation

Sur la proposition du Président, la collectivité des associés peut nommer à la majorité des deux tiers des associés exerçant leur profession au sein de la société un ou plusieurs directeurs généraux, choisis parmi les associés experts-comptables et commissaires aux comptes et chargés d'assister le président ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

### TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de nommer, sur proposition du Président, pour une durée égale à la durée de la Société sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du Président, en qualité de Directeurs Généraux de la Société :

- Monsieur **Daniel Jacques Michel VOLAND**, Expert-comptable,  
Né le 26 Mai 1961 à SAINT REMY (71),  
Demeurant 94 Rue Louis Ranvier 42300 ROANNE,  
De nationalité Française,

- Monsieur **Christophe GIRARD**, Expert-comptable,  
Né le 17 Décembre 1967 à SAINT-ETIENNE (42),  
Demeurant 12, Rue Remparts 42300 VILLEREST,  
De nationalité Française,

- Monsieur **Nicolas Jean Bernard SOUBAGNE**, Expert-comptable,  
Né le 4 mars 1975 à LE COTEAU (42)  
Demeurant 67, Rue Eugène Bichon 42300 ROANNE  
De nationalité française

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par une décision ultérieure.

Les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

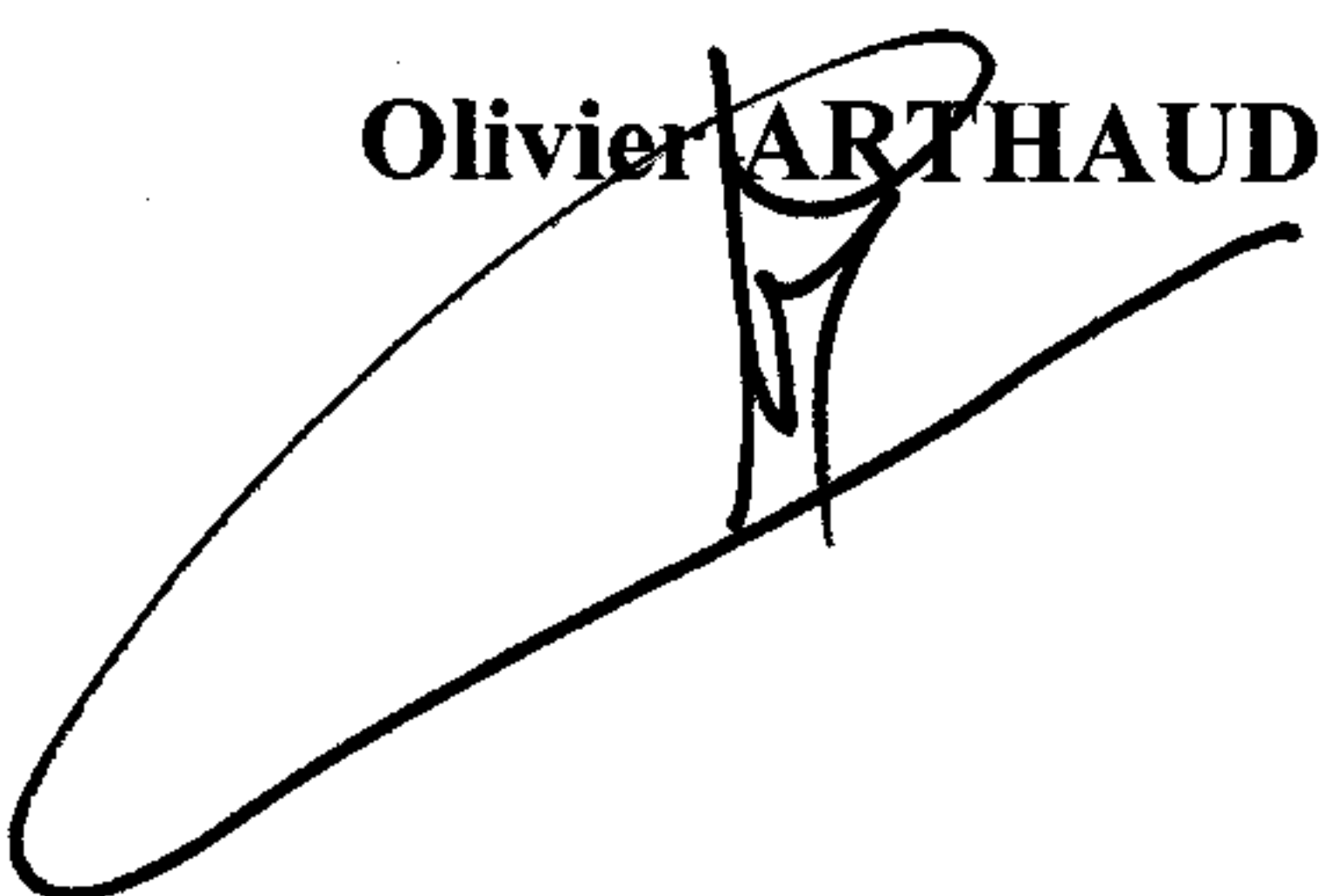
Monsieur **Daniel VOLAND**, Monsieur **Christophe GIRARD** et Monsieur **Nicolas SOUBAGNE** remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'ils remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

### QUATRIEME DECISION

Les associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'actionnaires tenu au siège social.

Fait à TASSIN LA DEMI LUNE,  
Le 19 septembre 2009,  
En 9 exemplaires.



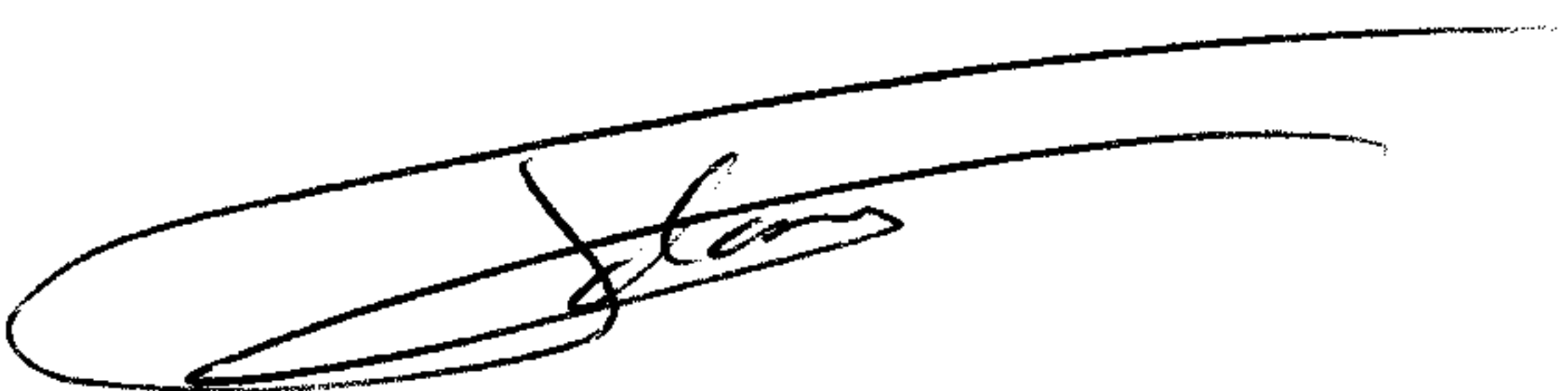
**Olivier ARTHAUD**

Pour la Société GVGM,  
**Daniel VOLAND**

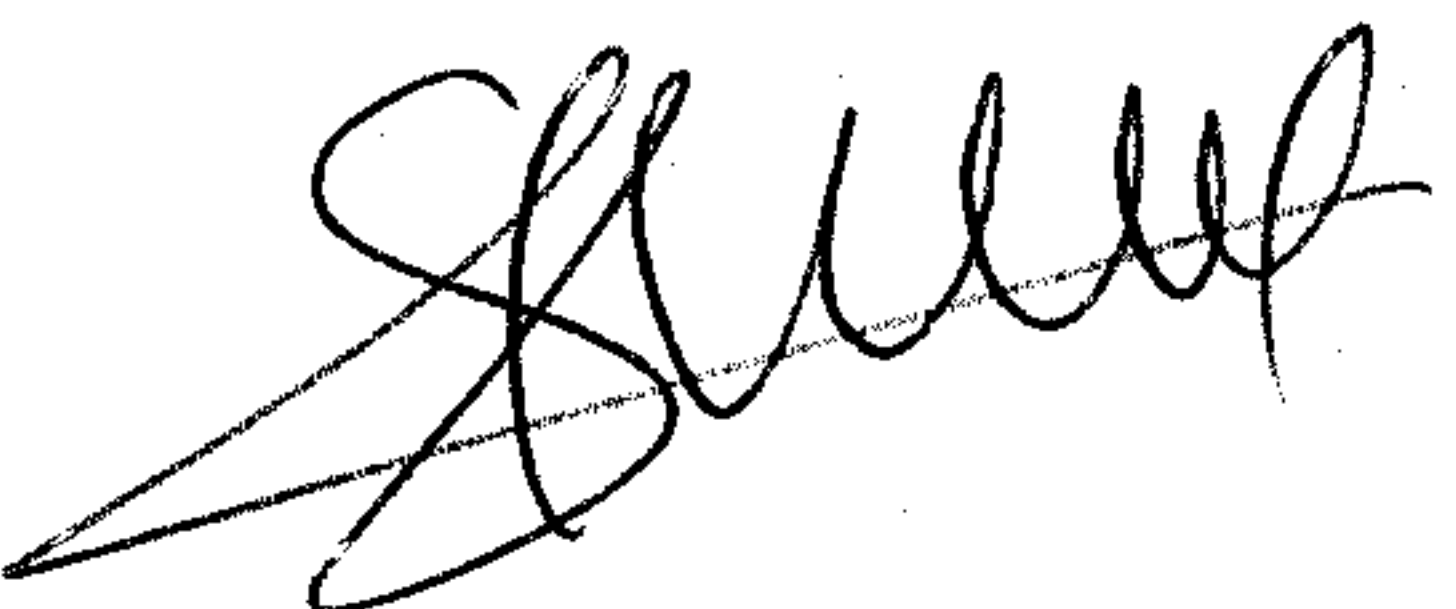


**Christophe GIRARD**

Pour la Société GVGM PARTICIPATIONS,  
**Daniel VOLAND**



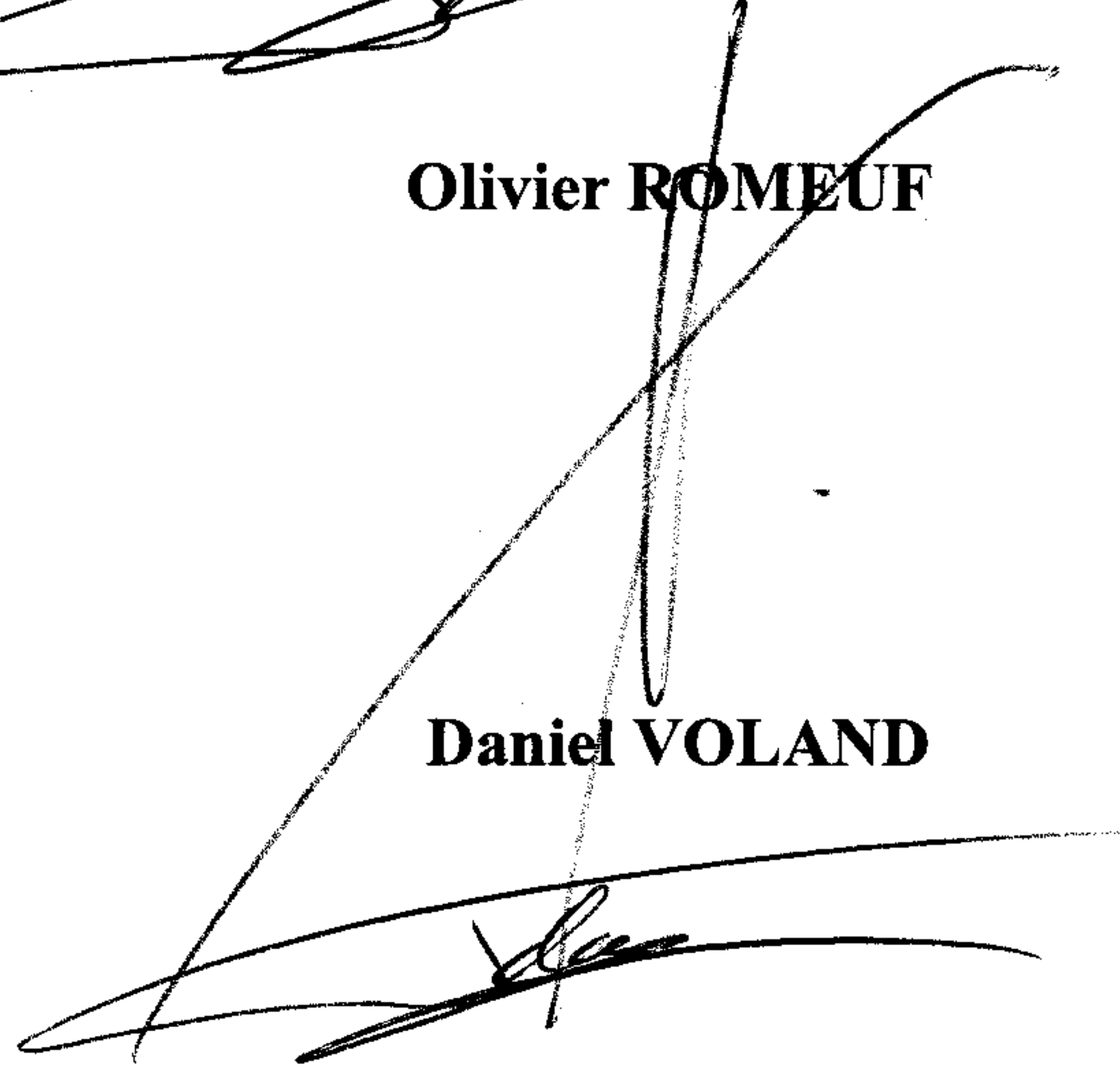
Pour la Société NISO,  
**Nicolas SOUBAGNE**



**Nicolas SOUBAGNE**



**Olivier ROMEUF**



**Daniel VOLAND**